





| Informations de base   |                    |
|--|--------------------|
| <b>2023/2174(DEC)</b><br>DEC - Procédure de décharge<br>Décharge 2022: entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE JU)<br><b>Subject</b><br>8.70.03.12 Decharge 2022 | Procédure terminée |

| Acteurs principaux    |   |  |   |                           |
|-----------------------|---|--|---|---------------------------|
| Parlement européen    | <b>Commission au fond</b>                   |  | <b>Rapporteur(e)</b>  | <b>Date de nomination</b> |
|                       | <b>CONT</b> Contrôle budgétaire             |  | WIEZIK Michal (Renew)   | 23/05/2023                |
|                       |   |  | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>WINZIG Angelika (EPP)<br>CREȚU Corina (S&D)<br>THIOLLET François (Greens /EFA)<br>CZARNECKI Ryszard (ECR)<br>ADINOLFI Matteo (ID)<br>OMARJEE Younous (The Left) |                           |
|                       | <b>Commission pour avis</b>                 |  | <b>Rapporteur(e) pour avis</b>  | <b>Date de nomination</b> |
|                       | <b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie |  | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.   |                           |
|                       | <b>REGI</b> Développement régional          |  | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.   |                           |
| Commission européenne | <b>DG de la Commission</b>                  |  | <b>Commissaire</b>  |                           |
|                       | Budget                                      |  | HAHN Johannes   |                           |

| Evénements clés |  |  |  |
|-----------------|--|--|--|
|                 |  |  |  |

| Date       | Événement  | Référence  | Résumé |
|------------|--|--|--------|
| 28/06/2023 | Publication du document de base non-législatif     | COM(2023)0391<br> |        |
| 12/09/2023 | Annonce en plénière de la saisine de la commission |  |        |
| 22/02/2024 | Vote en commission                                 |  |        |
| 12/03/2024 | Dépôt du rapport de la commission                  | A9-0088/2024   |        |
| 10/04/2024 | Débat en plénière                                  |                   |        |
| 11/04/2024 | Décision du Parlement                              | T9-0273/2024   | Résumé |
| 11/04/2024 | Résultat du vote au parlement                      |                   |        |
| 10/10/2024 | Publication de l'acte final au Journal officiel    |  |        |

| Informations techniques   |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2023/2174(DEC)                |
| Type de procédure         | DEC - Procédure de décharge   |
| Autre base juridique      | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | CONT/9/13008                  |

| Portail de documentation                        |  |              |            |        |
|---|--|--------------|------------|--------|
| <b>Parlement Européen</b>                       |  |              |            |        |
| Type de document                                | Commission   | Référence    | Date       | Résumé |
| Projet de rapport de la commission              |  | PE753.488    | 14/12/2023 |        |
| Amendements déposés en commission               |  | PE757.339    | 31/01/2024 |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |  | A9-0088/2024 | 12/03/2024 |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |  | T9-0273/2024 | 11/04/2024 | Résumé |
| <b>Conseil de l'Union</b>                       |  |              |            |        |
| Type de document                                | Référence  | Date         | Résumé     |        |
| Document de base non législatif complémentaire  | 06182/2024   | 12/03/2024   |            |        |
| <b>Commission Européenne</b>                    |  |              |            |        |
| Type de document                                | Référence  | Date         | Résumé     |        |
| Document de base non législatif                 | COM(2023)0391<br> | 28/06/2023   |            |        |
| <b>Autres Institutions et organes</b>           |  |              |            |        |

| Institution/organe | Type de document                | Référence                                    | Date       | Résumé |
|--------------------|---------------------------------|--|------------|--------|
| CofA               | Cour des comptes: avis, rapport | N9-0085/2023<br>JO C 000 16.11.2023, p. 0000 | 14/11/2023 |        |

| Informations complémentaires |          |      |
|------------------------------|----------|------|
| Source                       | Document | Date |
| Commission européenne        | EUR-Lex  |      |

| Acte final                             |
|--|
| Budget 2024/2355<br>JO OJ L 10.10.2024 |

## Décharge 2022: entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE JU)

2023/2174(DEC) - 11/04/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2022.

Constatant que la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice 2022 présentent fidèlement la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations, le Parlement a adopté, par 521 voix pour, 53 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

### **Gestion budgétaire et financière**

Le budget total disponible pour 2022 était de **264,2 millions d'EUR** en crédits d'engagement et de 80,3 millions d'EUR en crédits de paiement. En ce qui concerne l'exécution du budget, celle-ci a été de **125 millions d'EUR** pour les crédits d'engagement (exécution 47%) et de 52 millions d'EUR pour les crédits de paiement (exécution 65%). Le 31 mai 2022, une modification budgétaire a permis d'ajouter des crédits (nouveaux) au budget 2022 de l'entreprise commune, à raison de 254,9 millions d'EUR en crédits d'engagement et 1,7 million d'EUR en crédits de paiement. Le 28 novembre 2022, une autre modification du budget a apporté 1 million d'EUR supplémentaire en crédits de paiement au titre 3 en faveur des experts de l'entreprise commune chargés des évaluations.

Le montant des contributions en nature validées des membres privés aux activités opérationnelles est resté faible, s'établissant à 65,9 millions d'EUR. Les membres privés n'atteindront pas l'objectif indicatif concernant leurs contributions d'ici la fin de la mise en œuvre du programme. Les députés ont pris acte des risques que court l'entreprise commune CBE en matière de mise en œuvre des programmes dans l'hypothèse où les membres privés ne parviendraient pas à atteindre les objectifs minimaux concernant les contributions d'ici la fin du programme Horizon 2020.

Le Parlement note que, en ce qui concerne la réalisation du programme Horizon 2020 relevant de l'entreprise commune CBE, à la fin de 2022, celle-ci avait engagé la totalité des 815,8 millions d'EUR correspondant à la contribution maximale de l'Union aux activités opérationnelles pour les conventions de subvention signées au titre d'Horizon 2020. Sur ce montant engagé, quelque 94 millions d'EUR (soit 11,5%) doivent encore être payés dans les années à venir, pour des projets dont l'exécution n'est pas encore terminée.

Les députés se sont félicités que l'entreprise commune CBE ait déclaré avoir atteint ses objectifs opérationnels pour les appels au titre d'Horizon 2020. Ils constatent cependant que la Cour estime que la réduction importante des contributions en nature de ses membres privés risque de nuire à la réalisation globale de la partie du programme Horizon 2020 dont elle a la charge.

### **Autres observations**

La résolution contient également une série d'observations sur les systèmes de gestion et de contrôle, les marchés publics et le personnel.

En particulier, elle constate ce qui suit :

- l'entreprise commune a continué d'exploiter autant que possible les contrats-cadres existants au niveau de la Commission européenne; lorsque ces contrats n'étaient pas disponibles pour l'entreprise commune ou lorsqu'ils étaient venus à échéance, il a été nécessaire de lancer des procédures d'appel d'offres spécifiques, en majorité pour des contrats de faible valeur;
- au cours de l'année 2022, l'entreprise commune a eu recours à des accords de niveau de service en vigueur avec la Commission;
- fin 2022, le bureau du programme de l'entreprise commune comptait 26 membres du personnel (contre 22 en 2021), ce qui correspond pratiquement à la totalité du tableau des effectifs prévu pour son nouveau mandat;
- en 2022, l'entreprise commune a confirmé l'équilibre entre les hommes et les femmes aux postes de direction avec une représentation des femmes de 50%;
- en ce qui concerne les dépenses au titre d'Horizon 2020, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 1,9% et un taux d'erreur résiduel de 1,2%;
- l'entreprise commune a élaboré une approche d'audit ex post fondée sur les risques dans le but de réduire son taux d'erreur grâce à un échantillon mieux ciblé pour détecter les bénéficiaires les plus exposés aux erreurs. La Cour a conclu que les entreprises communes dont l'approche d'audit ex post fondée sur les risques était bien conçue affichent un taux d'erreur résiduel inférieur à la moyenne de celles qui ne disposent pas d'une telle approche, et ce grâce à l'identification et à l'audit systématiques des bénéficiaires les plus à risque.